

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès Prolongée  
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date de la convocation : 19 mai 2026  
Date d'affichage : 19 mai 2026  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 34  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 34  
Nombres de procuration : 3  
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-sept heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes De Cèze Cévennes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN.

Présents (34) : ANDRÉ Jean-Paul – BAPTISTE Didier – BASSIER Jérôme – BENOIT Claudine – BENYUS Adeline – BERNARD Wladimir – BLANCHARD Philippe – BOUIS Florence – BOURDEL Ghislaine – CARLETTO Christophe – CARLIER Catherine – CARRERES Thierry – CASANO Ange – CHALVIDAN Henri – CHAPUS Sylvain – CHEMINADE Christophe – COSTE Eric – COSTE Geneviève – DE FARIA Jean-Pierre – DULFOUR Yannick – DUMAS Patrick – GILLES Cyril – GUYONNAUD Aline – LAURENT Thierry – MARTIN Olivier – MATHON Pierre – MURILLO Evan – PASCAL Cédric – ROUX Christine – SAINSON Valérie – SANFILIPPO Christian – VERCOUTÈRE Georges – VILLE-CHAULET Cathy – VILLENA David

Pouvoir (3) :

CHAZAREIX Olivier a donné pouvoir à DE FARIA Jean-Pierre  
MOLLE Jacques a donné pouvoir à MURILLO Evan  
GUERIN Jennifer a donnée pouvoir à ROUX Christine

Excusé (2) :

BOMBARDIER Elisa  
CLEMENCON Bruno

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance SAINSON Valérie

**DELIBERATION N°100-2026**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN À LA REMISE EN SERVICE DE LA LIGNE FERROVIAIRE  
ALÈS – BESSÈGES**

Monsieur le Président propose aux élus communautaires la motion suivante :

La ligne ferroviaire Alès – Bessèges constitue un axe historique structurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes.

Fermée à la circulation des voyageurs depuis 2012, cette ligne fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation porté par la Région Occitanie dans le cadre des États Généraux du Rail et de l'Intermodalité.

**Considérant** que la réouverture de cette ligne répond aux enjeux majeurs de mobilité, de transition écologique et de désenclavement des territoires ruraux ;

**Considérant** que le transport ferroviaire constitue une alternative durable, économique et décarbonée aux déplacements routiers ;

**Considérant** que la remise en service de la ligne permettra de faciliter les déplacements des habitants, des salariés, des étudiants, des personnes âgées et des publics les plus fragiles ;

**Considérant** que cette infrastructure contribuera au développement économique, touristique et social du territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes ;

**Considérant** que le projet prévoit également le maintien des capacités de fret ferroviaire, notamment pour les activités industrielles du secteur ;

**Considérant** que les études environnementales réalisées concluent à l'absence d'incidence significative sur les sites naturels concernés, sous réserve des mesures prévues dans le projet ;

**Considérant** que les élus locaux, les habitants, les associations et le collectif pour la rénovation de la ligne Alès – Bessèges soutiennent depuis de nombreuses années ce projet structurant ;

**Le Conseil communautaire,**

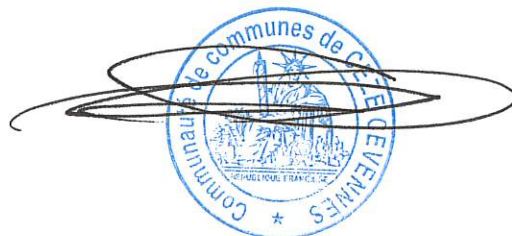
- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de remise en service de la ligne ferroviaire Alès – Bessèges ;
- Demande à l'État, à la Région Occitanie, à SNCF Réseau et à l'ensemble des partenaires concernés de poursuivre et d'accélérer les études et travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne jusqu'à Bessèges ;
- Souhaite que les engagements pris pour la réalisation de ce projet structurant soient respectés dans les meilleurs délais ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre la présente motion aux services de l'État, à la Région Occitanie, aux parlementaires du territoire et aux partenaires institutionnels concernés.

Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président  
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance  
SAINSON Valérie



Acte rendu exécutoire  
après dépôt Préfecture de Nîmes  
le : 11/06/2026  
Et publication ou notification  
le : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20260526-260526\_1002026-DE  
Reçu le 11/06/2026